



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-035-2024-12

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie**

IDF-2024-12-03-00017 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/131?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 3

IDF-2024-12-03-00018 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/131?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 6

IDF-2024-12-09-00013 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/132?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 9

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)**

IDF-2024-12-13-00011 - Acte de déclaration n° DOS - 2024 /5830?? portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites?? « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320)?? (5 pages) Page 12

IDF-2024-11-27-00016 - Arrêté n° DOS-2024/5196 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF)?? (3 pages) Page 18

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé**

IDF-2024-12-11-00009 - Arrêté n° DOS - 2024-5205 portant désignation de Mme Laura LEFRANC Directrice adjointe au Centre hospitalier de Montesson, en qualité de Directrice par intérim du Centre hospitalier de Montesson.?? (2 pages) Page 22

## **Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris**

IDF-2024-12-18-00001 - Arrêté du 18 décembre 2024 ?? portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne??(CPAM 91).?? (2 pages) Page 25

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-03-00017

Arrêté n DOS/EFF/OFF/2024/131  
constatant la caducité d'une licence d'une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/131

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 12 février 1943, portant octroi de la licence n°94#000904 aux fins de création d'une l'officine de pharmacie sise 84 rue Garibaldi à Saint Maur des Fossés (94100) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/90 en date du 20 novembre 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 1 passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-des-Fossés (94100) et octroyant la licence n°94#002353 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 08 octobre 2024 par laquelle Madame Asma LADJOUZI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 Passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-des-Fossés (94100) suite à transfert et restitue la licence n° 94#000904 ;

**CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 20 novembre 2023 susvisé, sise 1 passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-des-Fossés (94100) et exploitée sous la licence n°94#000904, est effectivement ouverte au public à compter du 08 octobre 2024 ;

**CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002353 entraîne la caducité de la licence n°94#000904 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 08 octobre 2024, la caducité de la licence n°94#000904, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002353, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 1 Passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-des-Fossés (94100).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 03 décembre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-03-00018

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/131  
constatant la caducité d'une licence d'une  
officine de pharmacie

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/131

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 12 février 1943, portant octroi de la licence n°94#000904 aux fins de création d'une l'officine de pharmacie sise 84 rue Garibaldi à Saint Maur des Fossés (94100) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/90 en date du 20 novembre 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 1 passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-des-Fossés (94100) et octroyant la licence n°94#002353 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 08 octobre 2024 par laquelle Madame Asma LADJOUZI informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 1 Passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-des-Fossés (94100) suite à transfert et restitue la licence n° 94#000904 ;

**CONSIDÉRANT** que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 20 novembre 2023 susvisé, sise 1 passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-des-Fossés (94100) et exploitée sous la licence n°94#000904, est effectivement ouverte au public à compter du 08 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°94#002353 entraîne la caducité de la licence n°94#000904 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est constatée, à compter du 08 octobre 2024, la caducité de la licence n°94#000904, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°94#002353, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 1 Passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-des-Fossés (94100).

**ARTICLE 2° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 03 décembre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation

Le Directeur du Pôle Efficience

***Signé***

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-09-00013

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/132  
constatant la cessation définitive d'activité d'une  
officine de pharmacie

## FAGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/132

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie**

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024.
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 05 février 1943 portant octroi de la licence n°94#000942 à l'officine de pharmacie sise 16 avenue Gambetta à Maisons Alfort (94700) ;
- VU** l'avis favorable en date du 25 juin 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Maisons Alfort (94700) ;
- VU** la déclaration en date du 16 octobre 2024 par laquelle Madame Béatrice RANDRIAMANANTENA informe de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 16 avenue Gambetta à Maisons Alfort (94700) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

#### ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La cessation définitive d'activité à compter 1<sup>er</sup> octobre 2024 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Béatrice RANDRIAMANANTENA sise 16 rue Gambetta à Maisons Alfort (94700) est constatée.
- La licence n°94#000942 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3° :**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

et par délégation,

[SignatureField#1]

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-13-00011

Acte de déclaration n° DOS - 2024 /5830  
portant modification de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE  
BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à  
CHATILLON (92320)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**Acte de déclaration n° DOS – 2024 / 5830  
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel  
Péri à CHATILLON (92320)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** L'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023 relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS-2024/755 en date du 2 avril 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320) ;

- CONSIDERANT** La demande reçue en date du 11 septembre 2024, complétée définitivement le 4 novembre 2024, de Monsieur Alexandre GUIARD, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sis, 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), afin de prendre en compte :
- La cessation des fonctions de biologiste médical salarié de Monsieur Benjamin COULON au 8 juin 2024 ;
  - L'intégration de Madame Amal JOUOU, pharmacien biologiste, et son agrément en qualité de biologiste médical associée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
  - L'intégration de Monsieur Michael DULLIN, pharmacien biologiste, et son agrément en qualité de biologiste médical associé, au 2 décembre 2024 ;
  - L'ouverture d'un site pré et post-analytique sis 6 cours de l'ancienne boulangerie à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;

- CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » en date du 15 mai 2024, actant notamment l'ouverture d'un site pré et post-analytique sis 6 cours de l'ancienne boulangerie à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral à temps plein conclue entre la société « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » et Madame Amal JOUOU en date du 13 juin 2024 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- CONSIDERANT** La convention d'exercice libéral à temps plein conclue entre la société « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » et Monsieur Michael DULLIN en date du 11 septembre 2024 et à compter du 2 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie de l'autorisation d'exercer en France la profession de pharmacien dans la spécialité biologie médicale accordée par arrêté ministériel du 6 juillet 2023 à Madame Amal JOUOU, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- CONSIDERANT** Les copies du diplôme de docteur en pharmacie et du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Monsieur Michael DULLIN, ainsi que son inscription au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens au 2 décembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie de la convention de prêt de consommation d'une part sociale de la société « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS », conclue entre Monsieur Alexandre GUIARD et Madame Amal JOUOU conclue le 13 juin 2024 et à effet au 13 juillet 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie de la lettre de démission de Monsieur Benjamin COULON en date du 5 juin 2024, à effet au 8 juin 2024 ;
- CONSIDERANT** Le volume prévisionnel d'activité du site sis 6 cours de l'ancienne boulangerie à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) pour les trois premières années de fonctionnement ;
- CONSIDERANT** Les plans des locaux du site sis 6 cours de l'ancienne boulangerie à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) dans leur version définitive du 11 octobre 2024, la liste des superficies des pièces dont le bureau dédié à l'exercice du biologiste responsable mesurant 8 m<sup>2</sup>, ainsi que les éléments relatifs à la signalétique de « laboratoire de biologie médicale » ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de bail commercial portant sur la location des locaux du site sis 6 cours de l'ancienne boulangerie à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), conclue entre la société « SEINE OUEST AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT (SOAD) » et la SELAS « BIOTEK », en date des 17 et 22 mars 2023 ;
- CONSIDERANT** La copie du contrat de sous-location du site sis conclue entre la SELAS « BIOTEK » et la SELARL « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS », en date du 11 janvier 2024 ;
- CONSIDERANT** La copie de l'attestation signée par Monsieur Raymond LOISELEUR, directeur général de la société SOAD, en date du 5 septembre 2024, portant accord pour la signature d'un bail de sous-location entre la SELAS « BIOTEK » et la SELARL « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » ;
- CONSIDERANT** La liste des techniciens de laboratoire médical du laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » ;
- CONSIDERANT** L'attestation d'accréditation du laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » n° 8-4017 rév. 11 délivrée par le COFRAC, ayant pour date de prise d'effet le 3 septembre 2024 et pour date de fin de validité le 31 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » ;

**PREND ACTE DE LA DECLARATION :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » dont le siège social sis, 41 rue Gabriel Péri à Châtillon (92320), dirigé par Monsieur Alexandre GUIARD, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 680 4, fonctionne sous le n° 92-62 sur les **neuf sites** ouverts au public ci-dessous :

1. Le site « CHATILLON », site principal et siège social  
41 rue Gabriel Péri à CHATILLON (92320)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'hématologie-immunologie (hémostase, hématocytologie, allergie, auto immunité, immunohématologie) et de microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 19h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 681 2
2. Le site « CLAMART LA PLAINE »  
130 rue de la Porte de Trivaux à CLAMART (92140)  
Pratiquant les activités de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 682 0
3. Le site « MONTROUGE »  
46-48 avenue Henri Ginoux à MONTROUGE (92120)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 002 814 9
4. Le site « CLAMART CŒUR DE VILLE »  
10 avenue Paul Vaillant Couturier à CLAMART (92140)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 16h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 860 2
5. Le site « LE PLESSIS ROBINSON »  
12 avenue de la Libération au PLESSIS-ROBINSON (92350)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 884 2
6. Le site « FONTENAY AUX ROSES »  
126, avenue du Maréchal Foch à FONTENAY-AUX-ROSES (92260)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 920 4
7. Le site « CHATENAY MALABRY »  
84 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 807 3

8. Le site « SAINT-OUEN »  
14, rue Simone Veil à SAINT-OUEN-SUR-SEINE (93400)  
Site pré et post analytique  
Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 003 518 3
  
9. **Le site « ISSY LES MOULINEAUX », à compter du 9 décembre 2024**  
**6, cour de l'ancienne boulangerie à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)**  
**Site pré et post analytique**  
**Ouvert au public jusqu'à 17h et le samedi matin**  
**N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 004 411 2**

La liste des **dix** biologistes médicaux dont neuf biologistes associés, exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

1. Monsieur Alexandre GUIARD, pharmacien, biologiste responsable
2. Monsieur Richard BERTHIER, pharmacien, biologiste médical associé
3. Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste médical associée
4. Monsieur Hicham BOUGHALI, pharmacien, biologiste médical associé
5. Monsieur Marc GAUTHIER, médecin, biologiste médical associé
6. Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste médical associé, exerçant à raison de 3 jours par semaine
7. Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical associé
8. Madame Amina BOUKERROUNI, pharmacien, biologiste médical associé
9. **Madame Amal JOUOU, pharmacien, biologiste médical associée**
10. **Monsieur Michael DULLIN, pharmacien, biologiste médical salarié**

La répartition du capital social de la « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Capital social en %	Droits de vote
Monsieur Alexandre GUIARD	12 492		12 492
Madame Carine RENAULT	1		1
Monsieur Hicham BOUGHALI	1		1
Monsieur Marc GAUTHIER	1		1
Monsieur Bruno DELAGE	1		1
Monsieur Richard BERTHIER	1		1
Madame Anne COUROUBLE	1		1
Madame Amina BOUKERROUNI	1		1
<b>Madame Amal JOUOU</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
<b>S/Total des associés professionnels internes</b>	<b>12 500</b>	<b>95,24%</b>	<b>12 500</b>
Monsieur Didier GUIARD	227		227
Madame Dominique GUIARD	398		398
<b>S/Total des tiers porteurs</b>	<b>625</b>	<b>4,76%</b>	<b>625</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13 125</b>	<b>100%</b>	<b>13 125</b>

- ARTICLE 2° :** L'arrêté n° DOS-2024/755 en date du 2 avril 2024 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites « SELARL LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIO ETHERNALYS » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.
- ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent acte de déclaration peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4° :** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent acte de déclaration qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile de France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-27-00016

Arrêté n° DOS-2024/5196 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites exploité par le Groupement  
de Coopération Sanitaire de moyens «  
LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET  
HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### Arrêté n° DOS-2024/5196

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2024/0034 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° DOS2022/1690 modifié par l'arrêté n°DOS2022-4704 du 12 décembre 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF) ;
- VU** La nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF) se substituant à la convention constitutive du 15 mai 2013 et portant sur l'adhésion des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne (HPEVM), 12-14 rue du Val d'Osne à Saint-Maurice (94410) en qualité de nouvel établissement membre ;
- VU** L'arrêté n° DOS 2024-4692 en date du 19 novembre 2024 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF) ;

**CONSIDÉRANT** La demande du 17 juin 2024 et complétée le 30 octobre 2024, adressée par Madame Laetitia BERARD, directrice du Groupement de Coopération Sanitaire « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF), afin de prendre en compte l'exploitation du site des Hôpitaux Saint-Maurice, sis 12/14 rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice, relevant des Hôpitaux Paris-Est Val-de-Marne, par le laboratoire de biologie médicale exploité par le GCS LCSH IDF, suite à l'intégration des HPEVM en qualité de nouveau membre du GCS ;

**CONSIDÉRANT** Le courrier adressé le 14 novembre 2023 par Mesdames Anne FABREGUE, administratrice du GCS et Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Saint-Maurice Hôpitaux Paris-Est Val-de-Marne (HPEVM), relatif au projet de partenariat entre les deux établissements conduisant *in fine* les Hôpitaux Saint-Maurice à devenir membre du GCS « LCSH IDF » ;

- CONSIDERANT** La nouvelle convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF), approuvée par arrêté n° DOS 2024-4692 en date du 19 novembre 2024 ;
- CONSIDERANT** Le procès-verbal de l'assemblée générale du GCS du 19 septembre 2024 actant notamment l'intégration des Hôpitaux Paris-Est Val-de-Marne (HPEVM) en tant que membre du groupement de coopération sanitaire LCSH IDF au 23 septembre 2024 ;
- CONSIDERANT** La liste des biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale à la date du 30 octobre 2024 ainsi que la liste des activités pratiquées ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF), dont le siège social est situé 125 rue d'Avron à Paris 20<sup>ème</sup> et enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 75 005 445 4, est autorisé à fonctionner sur les **cinq** sites ouverts au public ci-dessous :

1. Site de PARIS, site principal et siège social  
GH Diaconesses Croix Saint Simon  
125, rue d'Avron à PARIS (75020)  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie)  
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 75 005 447 0  
N° FINESS ET en catégorie 611 n° 75 005 701 0
2. Site d'IVRY – CMS Fanny Dewerpe  
65, rue Georges Gosnat à IVRY-SUR-SEINE (94200)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 94 002 207 2  
N° FINESS ET en catégorie 611 n° 94 002 251 0
3. Site de MALAKOFF - CMS Maurice Ténine  
74, rue Pierre Larousse à MALAKOFF (92240)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 94 002 849 5  
N° FINESS ET en catégorie 611 n° 92 002 941 0
4. Site de VITRY – CMS Pierre Rouquès  
12-14 rue du Général de Gaulle à VITRY-SUR-SEINE (94400)  
Site pré-post analytique  
N° FINESS ET en catégorie 696 n° 94 002 251 0  
N° FINESS ET en catégorie 611 n° 94 002 301 3
5. **Site des Hôpitaux Saint-Maurice (Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne)**  
**12/14 rue du Val d'Osne - 94410 SAINT-MAURICE**  
**Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (hématocytologie, hémostase)**  
**N° FINESS ET en catégorie 696 : 94 003 222 0**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Elisabeth KLEIN, pharmacien, biologiste responsable
- Anne GABARRE, pharmacien, biologiste médical
- Marie-Françoise GAVINET, pharmacien, biologiste médical
- Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste médical

- Dominique LE CORRE, pharmacien, biologiste médical
- Hélène GARREC, pharmacien, biologiste médical
- Zhor DAHMANE, pharmacien, biologiste médical
- Marie-Aude ROBIN, pharmacien, biologiste médical
- Beate HEYM, médecin, biologiste médical
- **Séverine BLACHERE, pharmacien, biologiste médical**
- **Sabrina ZIANI, médecin, biologiste médical**
- **Ali KARA, médecin, biologiste médical, à compter du 6 janvier 2025**

**ARTICLE 2°:** L'arrêté n° DOS2022/1690 modifié par l'arrêté n°DOS2022-4704 du 12 décembre 2022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par le Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « LABORATOIRES DES CENTRES DE SANTÉ ET HÔPITAUX D'ILE-DE-FRANCE » (LCSH IDF) est abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3°:** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4°:** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Par délégation,

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-11-00009

Arrêté n° DOS - 2024-5205 portant désignation de Mme Laura LEFRANC Directrice adjointe au Centre hospitalier de Montesson, en qualité de Directrice par intérim du Centre hospitalier de Montesson.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Arrêté n° DOS - 2024-5205**

**Portant désignation de Mme Laura LEFRANC Directrice adjointe au Centre hospitalier de Montesson,  
en qualité de Directrice par intérim du Centre hospitalier de Montesson**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

**Vu** l'absence du Directeur de l'établissement pour une durée de 3 mois à compter du 10 décembre 2024 et son remplacement par Mme Caroline JEGOUDEZ, Directrice adjointe du 10 au 16 décembre 2024 ;

**Vu** l'accord de Madame Laura LEFRANC pour assurer l'intérim de direction du Centre hospitalier de Montesson à compter du 16 décembre 2024.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Laura LEFRANC est nommée en qualité de Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Montesson à compter du 16 décembre 2024 et jusqu'à la reprise des fonctions du Directeur de l'établissement ;

**ARTICLE 2** : En application des dispositions de l'arrêté du 9 avril 2018, le coefficient multiplicateur de la part fonctions de Madame Laura LEFRANC sera majoré de 0,6 pendant toute la durée de l'intérim, ce qui correspond à un montant mensuel de 276 euros ;

**ARTICLE 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent.

Fait à Saint-Denis, le 11 décembre 2024

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France  
Le directeur de l'Offre de soins

Signé

Arnaud CORVAISIER

Mission nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-12-18-00001

Arrêté du 18 décembre 2024  
portant modification de la composition du  
Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance  
Maladie de l'Essonne  
(CPAM 91).

**ARRÊTÉ du 18 décembre 2024**  
**portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne (CPAM 91).**

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 - ADP Conseil CPAM 91 - portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 11 avril 2022 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 septembre 2022 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 16 décembre 2022 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juillet 2023 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 9 octobre 2023 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 24 octobre 2023 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 17 juin 2024 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne ;

Vu l'arrêté modificatif du 18 juin 2024 - ADP Conseil CPAM 91 - portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne

Vu le courrier de démission de M. Pierre-Louis Yves MARTIN en date du 21 novembre 2024 au titre des personnes qualifiées désignées par l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêtent :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Essonne est modifiée comme suit :

**Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire**  
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)

**En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

*Sur désignation de l'Union nationale des syndicats autonomes :*

Titulaire :

Poste vacant suite à la démission de Monsieur MARTIN Pierre-Louis Yves.

**Article 2**

L'Adjoint d'antenne de Paris de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Aubervilliers le 18 décembre 2024

**La ministre de la Santé et de l'accès aux soins,  
Le ministre des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes,  
La ministre du travail et de l'emploi,  
Pour les ministres et par délégation**

Signé : Théophile TOSSAVI

**Antenne interrégionale Ile-de-France et Centre-Val de Loire**  
21, rue Madeleine Vionnet - Bâtiment B2 - 93 300 Aubervilliers  
[mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr](mailto:mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr)